



Alpine Canada Alpin – Canada Ski Cross

Critères de sélection pour les Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023

Also available in English

1. INTRODUCTION

- 1.1 Ce document décrit les critères et le processus utilisés par Alpine Canada Alpin (ACA) et l'équipe canadienne de ski cross (ÉCSC) afin de sélectionner les athlètes qui feront partie de l'équipe des Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 (ci-après l'Équipe), dont l'événement se tiendra à Bakuriani, en Géorgie.
- 1.2 Les critères de sélection doivent être interprétés et appliqués conformément aux principes de l'équité procédurale et de la justice naturelle.

Les Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 se tiendront à Bakuriani, en Géorgie, du 20 février au 5 mars 2023.

Les épreuves de ski acrobatique qui seront disputées dans le cadre de ces championnats sont :

- les épreuves féminines et masculines de ski cross;
- les épreuves féminines et masculines de bosses;
- les épreuves féminines et masculines de sauts acrobatiques.

ACA et l'ÉCSC sélectionneront les athlètes qui participeront aux Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 (discipline du ski cross) en fonction des critères de sélection décrits dans le présent document.

2. OBJECTIFS

- 2.1. Les objectifs canadiens dans le cadre des Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 sont les suivants :
 - I. Obtenir des podiums pour le Canada;
 - II. Fournir une expérience et une visibilité internationale aux athlètes canadiens identifiés comme étant des médaillés potentiels au niveau de l'élite.

3. DÉFINITIONS

- 3.1. ACA – Alpine Canada Alpin.
- 3.2. Athlète – désigne un athlète détenteur d'une carte de la Fédération internationale de ski/International Ski Federation (FIS) qui est résident ou citoyen canadien selon les définitions dans la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration.
- 3.3. ÉCSC – équipe canadienne de ski cross.
- 3.4. Direction de l'ÉCSC – le directeur de la haute performance, Ski cross, la directrice des opérations de l'équipe de ski cross, les entraîneurs-chefs, le responsable de l'équipe de soutien intégrée (ÉSI) ou toute autre personne désignée à l'occasion par ACA.
- 3.5. Personnel médical de l'ÉCSC – tout membre faisant partie de l'ÉSI de l'ÉCSC : responsable de l'ÉSI médecin en chef, préparateur physique, physiothérapeute et consultant en performance mentale.
- 3.6. Physiquement apte à compétitionner – désigne une évaluation effectuée par le personnel de l'ÉCSC, de concert avec le personnel médical de l'ÉCSC, relativement à certains facteurs comme la forme physique, le niveau de santé, la préparation à la compétition, et la constance en entraînement et en compétition avant les championnats



4. QUOTAS

La FIS détermine le nombre d'athlètes qui peuvent participer aux Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 pour chaque pays participant.

Dans le cadre de ces championnats, la FIS a fixé les quotas suivants :

- I. Maximum de quatre (4) athlètes par sexe et par épreuve;
- II. Taille maximale de l'équipe par sexe : vingt (20) athlètes;
- III. Taille maximale de l'équipe hommes et femmes : trente-six (36) athlètes (excluant les champions du monde FIS en titre).

L'ÉCSC a la possibilité de nommer un maximum de quatre (4) athlètes par sexe (à l'exclusion des champions du monde FIS en titre) au sein de l'Équipe.

L'ÉCSC n'est pas tenue de remplir les quotas par sexe et se réserve le droit de sélectionner moins d'athlètes que les quotas accordés.

Outre ces quotas, les champions du monde FIS en titre ont le droit de participer à l'épreuve qu'ils ont gagnée aux Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2021 (art. 9.3).

5. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la sélection au sein de l'Équipe, l'athlète doit :

- Être membre de l'ÉCSC 2022-2023;
- Être membre en règle d'ACA et de l'ÉCSC;
- Détenir une carte FIS valide et une couverture d'assurance athlète;
- Détenir un passeport canadien valide;
- Avoir un minimum de 50 points FIS selon les règlements FIS (*FIS Rule Precisions specific to the FIS Freestyle Ski / Freeski and Snowboard WSC 2023*).

6. CRITÈRES

Les athlètes de ski acrobatique admissibles seront sélectionnés pour participer aux Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 conformément aux procédures suivantes :

6.1 Information générale

- a. Les athlètes admissibles seront classés par discipline en fonction de leur sexe.

6.2 Ski cross

- a. Les athlètes de ski cross admissibles seront classés par niveaux en fonction de leurs résultats sur le circuit de la Coupe du monde de ski acrobatique FIS 2022-2023.
- b. La période de qualification pour les Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 tient compte des épreuves de la Coupe du monde se déroulant entre le 1^{er} novembre 2022 et le 17 février 2023.
- c. Les épreuves de la Coupe du monde admissibles doivent avoir effectué la ronde de quart de finale par élimination. Les épreuves dont les résultats finaux proviennent strictement de la qualification ne seront pas admissibles.
- d. Priorité des niveaux – un ordre numérique sera accordé à chaque niveau; le niveau 1 étant prioritaire, etc.
- e. Une course est considérée comme terminée conformément à la règle 5703.2 de la Coupe du monde; et le gagnant doit avoir un temps supérieur à 40 secondes.



f. Le système par niveaux suivant sera utilisé pour classer les athlètes :

Niveau 1	<p>Deux (2) résultats de podium pendant la période de qualification</p> <p>Si plus de quatre (4) athlètes du même sexe ont deux (2) podiums, la somme la plus faible des deux (2) podiums sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a toujours égalité, la somme la plus faible des trois (3) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. Si l'égalité persiste, la somme la plus faible des quatre (4) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a encore égalité, le classement général actuel de la Coupe du monde FIS 2022-2023 sera utilisé.</p>
Niveau 2	<p>Un (1) résultat de podium et un (1) résultat dans le <i>top 8</i></p> <p>La somme des résultats sera utilisée puis le total le plus faible sera classé en premier. S'il y a toujours égalité, la somme la plus faible des trois (3) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. Si l'égalité persiste, la somme la plus faible des quatre (4) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a encore égalité, le classement général actuel de la Coupe du monde FIS 2022-2023 sera utilisé.</p>
Niveau 3	<p>Un (1) résultat de podium et un (1) résultat dans le <i>top 16</i></p> <p>La somme des résultats sera utilisée puis le total le plus faible sera classé en premier. S'il y a toujours égalité, la somme la plus faible des trois (3) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. Si l'égalité persiste, la somme la plus faible des quatre (4) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a encore égalité, le classement général actuel de la Coupe du monde FIS 2022-2023 sera utilisé.</p>
Niveau 4	<p>Deux (2) résultats dans le <i>top 8</i></p> <p>La somme des résultats sera utilisée puis le total le plus faible sera classé en premier. S'il y a toujours égalité, la somme la plus faible des trois (3) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. Si l'égalité persiste, la somme la plus faible des quatre (4) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a encore égalité, le classement général actuel de la Coupe du monde FIS 2022-2023 sera utilisé.</p>
Niveau 5	<p>Un (1) résultat dans le <i>top 8</i> et un résultat dans le <i>top 24</i></p> <p>La somme des résultats sera utilisée puis le total le plus faible sera classé en premier. S'il y a toujours égalité, la somme la plus faible des trois (3) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. Si l'égalité persiste, la somme la plus faible des quatre (4) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a encore égalité, le classement général actuel de la Coupe du monde FIS 2022-2023 sera utilisé.</p>
Niveau 6	<p>Deux (2) résultats dans le <i>top 32</i></p> <p>La somme des deux (2) meilleurs résultats sera utilisée puis le total le plus faible sera classé en premier. S'il y a toujours égalité, la somme la plus faible des trois (3) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. Si l'égalité persiste, la somme la plus faible des quatre (4) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a encore égalité, le classement général actuel de la Coupe du monde FIS 2022-2023 sera utilisé.</p>



Niveau 7	<p>Deux (2) meilleurs résultats sur le circuit de la Coupe du monde 2022-2023</p> <p>La somme des deux (2) meilleurs résultats sera utilisée puis le total le plus faible sera classé en premier. S'il y a toujours égalité, la somme la plus faible des trois (3) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. Si l'égalité persiste, la somme la plus faible des quatre (4) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a encore égalité, le classement général actuel de la Coupe du monde FIS 2022-2023 sera utilisé.</p>
-----------------	---

7. PROCESSUS DE SÉLECTION

- 7.1 Une réunion de sélection sera tenue par la direction de l'ÉCSC immédiatement après la dernière épreuve de la Coupe du monde faisant partie de la période de qualification.
- 7.2 La liste des athlètes sélectionnés sera acheminée à la PDG d'ACA aux fins d'approbation finale.
- 7.3 Immédiatement après avoir obtenu l'approbation finale, le directeur de la haute performance, Ski cross contactera par téléphone ou par courriel les athlètes admissibles à la sélection afin de les informer qu'ils ont été sélectionnés ou non.

8. INCAPACITÉ LIÉE À LA SANTÉ

Advenant qu'un athlète se blesse pendant la saison 2022-2023 et qu'il ne puisse disputer 75 % ou plus des épreuves de la période de qualification, il sera possible de prendre jusqu'à trois résultats de sa saison 2021-2022 pour calculer le classement de sélection des Championnats du monde. En outre, l'athlète devra :

- Avoir pris le départ dans au moins une épreuve admissible pendant la saison 2022-2023.
- Avoir une attestation de blessure remplie par le personnel médical de son ONS.

Seuls les résultats dans les deux premiers tiers du classement seront pris en compte pour le calcul.

9. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET RÉVISIONS

- 9.1 En cas de circonstances imprévues qui ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection conformément aux dispositions décrites dans le présent document, le directeur de la haute performance, Ski Cross se réserve le droit d'établir les mesures à prendre et a l'ultime pouvoir décisionnel.
- 9.2 Le directeur de la haute performance, Ski cross peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour réviser ce document avant la fin de la période de qualification en apportant des modifications raisonnablement nécessaires dans le but d'éviter les différends au sujet de l'interprétation du processus de sélection. La présente clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou des épreuves de sélection faisant partie des critères de sélection à l'Équipe, à moins que ce ne soit relié à des circonstances imprévues. Ce paragraphe permet d'apporter des modifications nécessaires à ce document afin de rectifier une erreur typographique ou le manque de clarté dans une définition ou une formulation.
- 9.3 Le directeur de la haute performance, Ski cross peut, à tout moment et à sa discrétion, disqualifier un athlète de sa mise en nomination à l'Équipe pour des raisons de comportement actuel ou antérieur contrevenant au code de conduite d'ACA, dont une copie se trouve dans l'entente de l'athlète. ACA transmettra sa décision par écrit à l'athlète concerné.



9.4 Tout athlète qui enfreint une politique ou une procédure antidopage, telle que définie par ACA, la FIS, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), sera exclu du processus de sélection.

10. PROCÉDURE D'APPEL

Tout différend relatif au processus de nomination à l'Équipe des Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 doit être soumis directement au CRDSC afin d'être entendu en vertu du Code canadien de règlement des différends sportifs. Un athlète souhaitant interjeter appel à la sélection l'Équipe doit, dans les 24 heures suivant la réception de l'avis, déposer son appel auprès du CRDSC.